



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Beauvais, le 25 juin 2018

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Madame, Monsieur,

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Division de la Gestion des
Personnels
Bureau de gestion de l'Oise

Dossier suivi par :
Christophe BODONYI

Tél. 03.44.06.45.53
Fax : 03.44.48.67.25
Mèl :
ce.dgp60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Objet : Lauréat du concours de recrutement de professeur des écoles pour la rentrée scolaire 2018.

Afin de permettre la prise en charge administrative et financière de votre dossier, les pièces justificatives dont la liste suit sont à retourner à la Division de la Gestion des Personnels, à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Oise – DGP 2 – bureau de l'Oise.

- Avis d'acceptation ou de refus d'installation dans le département de l'Oise
- Fiche de renseignements, rentrée scolaire 2018-2019 (2 feuilles).
- Un relevé d'identité bancaire ou de compte chèque postal, original.
- Une photocopie d'attestation de sécurité sociale à votre nom.
- Une photocopie de votre carte nationale d'identité (ou photocopie de la décision conférant au candidat la nationalité française ou photocopie du récépissé de la déclaration de nationalité faite par le candidat et portant mention de l'enregistrement effectué par la sous-direction des naturalisations du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité).
- Une photocopie du livret de famille (si mariage et / ou enfants) ou une attestation sur l'honneur de concubinage, ou un justificatif de P.A.C.S.
- Document relatifs à votre position au regard du code du service national (photocopie du certificat de participation à la JAPD ou copie du livret militaire).
- Le certificat médical d'aptitude dûment complété.
- Si vous avez des enfants de moins de 20 ans et souhaitez bénéficier du supplément familial de traitement : nous fournir une attestation de l'employeur de votre conjoint précisant qu'il (elle) ne le perçoit pas ainsi que le formulaire « *Droit d'option en matière de désignation de l'agent bénéficiaire du supplément familial de traitement* » joints en annexe.
- Si vous avez des enfants de moins de 16 ans, nous fournir l'attestation et le questionnaire d'autorisation d'absence pour soins à enfant(s) malade(s) joint en annexe.
- Si vous avez déjà travaillé dans une administration ou établissement public, Un état de service est nécessaire pour votre reclassement **avant fin septembre**.

Les stagiaires éligibles à l'indemnité forfaitaire de formation régie par le décret du 8 septembre 2014 peuvent bénéficier de frais réels sur leur demande et s'ils l'estiment plus favorable au régime fixé par le décret du 3 juillet 2006. Les stagiaires faisant le choix de remboursement de frais réels feront leur demande par courrier à la DSDEN de l'OISE – DL2F- pôle formation avant le **15 septembre 2018** cachet de la poste faisant foi.

Pour l'Inspecteur d'Académie - DASEN
et par subdélégation,
la Secrétaire Générale

Carine DECOLASSE-TOMCZAK